

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUILLET 2014

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le quinze juillet deux mil quatorze, à 14 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

PRESENTS

Jean Paul OLLIVIER, Annie CABASSE-LAROCHE, Valérie MICHAU, Sébastien PERRIN, Ludivine BRACA SOLER, Jean Christophe MILLIOT, Joëlle NEVEUX, Thierry CALVET, Nicole LOTITO, Michelle LETOT, André COURTIL, Claude ICHARD, Colette ANGLADE, Paul HEIM, Jean Pierre LECHENE, Florent VILLANOVA, Philippe LEFEVRE, René CORGNOLO, Sylvie SERGE CABITEN, Dominique MAZIER BRIAL, Stéphanie SEMSIOGLU, Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Arnaud PLASSE, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE, Francesco LIO, Jacky GROS

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Michel TING	a donné pouvoir à	Philippe LEFEVRE
Gilbert BRANCHET	a donné pouvoir à	Jean CAYRON

ABSENTS

La séance est ouverte à 14 heures 30 par Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Sébastien PERRIN, 4^{ème} Adjoint, est élu « secrétaire de séance ».

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

II - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 3 JUIN 2014

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juin 2014 est adopté.

VOTE : 25 voix POUR

8 voix CONTRE (Jean CAYRON (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Yoann GNERUCCI, Anissa NAAMANE, Arnaud PLASSE, Joël PASQUETTE)

III - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

IV - MOTION

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE DE SOUTENIR les demandes de l'AMF, à savoir :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

- 1 CONVENTION D'OBJECTIFS ET CONTRAT DE MISSION C.A.U.E. VAR**
Après débat, le Conseil Municipal :
AUTORISE M. le Maire à signer la Convention d'Objectifs avec le C.A.U.E. Var,
AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de mission d'Architecte Conseiller du C.A.U.E. Var,
INSCRIT les crédits destinés au financement des dépenses liées aux budgets concernés.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)
- 2 RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 15 DU 3 JUIN 2014 RELATIVE A LA CESSIION DES LOTS 33 ET 34 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION CD N° 470 SIS PLACE SAN PEIRE AUX ISSAMBRES AU PROFIT DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME**
Madame Annie CABASSE LAROCHE, Messieurs Luc JOUSSE, Jean Paul OLLIVIER et Sébastien PERRIN sortent pour la question n° 2 et ne participent pas au débat et au vote.
Madame Michèle LETOT est élue Président de séance, pour la question n° 2, à l'unanimité.
- Après débat, le Conseil Municipal :
DECIDE de retirer la délibération n° 15 du 3 juin 2014.
VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)
- 3 AMENAGEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DES ISSAMBRES – CESSIION DES LOTS 33 ET 34 DE LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION CD N° 470 SIS PLACE SAN PEIRE AUX ISSAMBRES AU PROFIT DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE SOCIETE D'AMENAGEMENT ROQUEBRUNOISE DE GESTION EVENEMENTIELLE ET TOURISTIQUE (S.A.R.G.E.T.)**
Mesdames Annie CABASSE LAROCHE, Valérie MICHAU, Joëlle NEVEUX et Messieurs Luc JOUSSE, Jean Paul OLLIVIER, Thierry CALVET, Jean Christophe MILLIOT, Sébastien PERRIN et Francesco LIO, sortent pour la question n° 3 et ne participent pas au débat et au vote.
- Madame Michèle LETOT est élue Président de séance, pour la question n° 3, à l'unanimité.*
- Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la cession au profit de la Société d'Economie Mixte Locale « S.A.R.G.E.T. » ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, de deux maisons de village formant les lots n° 33 et 34 de la copropriété cadastrée section CD n° 470, sise place San Peïre aux Issambres, moyennant le prix de 731 500 €, sur la base des estimations de France Domaine,
AUTORISE la Société d'Economie Mixte Locale « S.A.R.G.E.T. », à prendre possession des biens précités par anticipation,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette cession et notamment l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maîtres JANER et BRINES, Notaires à Roquebrune sur Argens,
DIT que la recette correspondante sera inscrite au Budget Communal de l'exercice courant.
VOTE : 16 voix POUR
8 voix CONTRE (Jean CAYRON (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Yoann GNERUCCI, Anissa NAAMANE, Arnaud PLASSE, Joël PASQUETTE)
- 4 EMPRUNT DE 3 200 000 € AUPRES DU CREDIT FONCIER**
Après débat, le Conseil Municipal :
DECIDE DE contracter un emprunt de 3 200 000 € auprès du Crédit Foncier aux conditions suivantes :
Durée 15 ans, taux fixe : 3,03 %, Amortissement linéaire, Périodicité : trimestrielle, Base : 30/360,
Commission d'engagement : 0,30 % du montant,
AUTORISE M. le Maire à signer tout acte relatif à ce prêt.
VOTE : 25 voix POUR
8 voix CONTRE (Jean CAYRON (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Yoann GNERUCCI, Anissa NAAMANE, Arnaud PLASSE, Joël PASQUETTE)
- 5 TRANSFERT DE L'EMPRUNT MON229228EUR A LA CAVEM**
Après débat, le Conseil Municipal :
DECIDE DE rembourser à la CAVEM la somme de 125,72 € par un mandat au compte 16 et de modifier le capital restant dû de l'emprunt de la Commune.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)
- 6 AJUSTEMENT DE L'ETAT DE LA DETTE**
Après débat, le Conseil Municipal :
DECIDE DE :

. **TRANSFERER** les emprunts du SIEBVA sur le compte 1641 par les écritures d'ordre budgétaires suivantes : Mandat de 117 044,94 € compte 16878, et Titre de 117 044,94 € compte 1641 et

. **AJUSTER** l'écart entre le transfert des emprunts et l'état de la dette par un mandat au compte 1641 et un titre au 1068 d'un montant de 150,93 €.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

7 FIXATION DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES – EXERCICE 2014 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 37 DU 18 AVRIL 2014

Après débat, le Conseil Municipal :

ANNULE la délibération n° 37 du 18 avril 2014,

FIXE à 17 980 775 euros le produit fiscal attendu des contributions directes.

VOTE les taux des taxes portées au cadre II de l'état 1259 M1 de notification comme suit :

TAXE D'HABITATION 14,59 %

FONCIER BATI 24,16 %

FONCIER NON BATI 56,42 %

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

8 DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET VILLE

Après débat, le Conseil Municipal :

VOTE la décision modificative n° 1 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 3 135 000 €

VOTE : 25 voix POUR

8 voix CONTRE (Jean CAYRON (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Yoann GNERUCCI, Anissa NAAMANE, Arnaud PLASSE, Joël PASQUETTE)

9 BUDGET FETES ET CEREMONIES – DEPENSES A IMPUTER A L'ARTICLE 6232

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE M. le Maire à imputer les dépenses afférentes au compte 6232, aux évènements, festivités, cérémonies commémoratives, cérémonie des vœux, inaugurations ou célébrations. Les dépenses sont déterminées comme suit :

- bouquets de fleurs et gerbes (cérémonies commémoratives, naissances, mariages, décès), médailles, coupes, trophées, récompenses, lots, cadeaux,
- frais de repas, buffets, cocktails, apéritifs, boissons et café,
- frais de spectacles, animations, paiements d'artistes et cotisations sociales afférentes,
- cartes de vœux, remerciements.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

10 RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE (C.A.V.E.M.)

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport écrit concernant l'activité de la C.A.V.E.M. en 2013.

11 INFORMATION – DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décisions municipales n° 2014/90 à n° 2014/122.

*L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée,
la séance est levée à 15 h 37.*

**AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 15 juillet 2014.

Le Maire,
Luc JOUSSE